



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau-environnement**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le - 5 NOV. 2020

**Arrêté n° DDT-2020-1218**

autorisant un défrichement sur la commune de MORZINE

Bénéficiaire: société d'exploitation des remontées mécaniques de MORZINE-AVORIAZ

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31,

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société des remontées mécaniques de MORZINE-AVORIAZ (SERMA) le 25 septembre 2020 ;

**VU** l'accusé de réception de dossier complet du 29 septembre 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 19 octobre au 2 novembre inclus ;

**VU** l'absence d'observation dans le cadre de cette consultation ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L 341-5 du code forestier ne peut être retenu ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 79 50

Mél. : [claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr](mailto:claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr)   
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/2

## ARRÊTE

**Article 1 :** le défrichement de 0,0100 ha de parcelle de bois située à MORZINE, dont la référence cadastrale figure ci-dessous, est autorisé.

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	26	17,5553	0,0100
<b>Total Surfaces</b>			<b>0,0100</b>

L'objet du défrichement est l'élargissement de la piste de ski "Lil'Stäch" pour entretien.

**Article 2 :** la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 3 :** la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

**Article 4 :** la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de MORZINE. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le directeur de la SERMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET

ANNEXE 1 - Arrêté n° 2020-218 du 5/11/2020 autorisant un défrichement

sur la commune de  
**MESURES SUBORDONNEES AU DEFRICHEMENT**  
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **SERMA**

Surface défrichée : **0,0100 ha**

Commune du défrichement : **Morzine**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feillus divers, stations moyennes	Feillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2
		2 points		1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser 2

Surface de travaux à engager = **0,0200 ha**

— En cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de:3 360 €/ha, soit :**forfait 1000 €**

ou

— En cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **forfait 1000 €**

ou

— En cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante :  
4 400 €/hectare, soit **forfait 1000 €**

P/Le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau-environnement,

  
Damien ASSADET